



Adaption de la formation biplace

Des adaptations – pourquoi?

Bien trop d'incidents et, parfois, des accidents graves ont lieu en début de formation, ce qu'il convient absolument de corriger:

- La sécurité doit être augmentée dès le premier vol de formation
- Les passagers Biplace 1 ont droit à la sécurité, eux aussi
- Le délai d'attente et le nombre de vols ne suffisent pas toujours
→ privilégier les stages SIV + examen solo

Appercu de la formation Biplace 3

(Les niveaux restent inchangé)

Pilote breveté



Biplace Niveau 1

Pilote – Pilote / Eleve dans la cadre de la formation



Biplace Niveau 3

Pilote – Passager / privé + commercial

Biplace Niveau 1 – Conditions préalables

- **Pilot breveté depuis 2 ans** (précédemment 1 ans)
 - **300 vols** (précédemment 150 vols)
 - **SIV** (précédemment contenue biplace 3)
 - **Vols XC de 50km**
- ↓
- **Examen vols solo** (précédemment contenue biplace 3)

↓

Début de la formation Biplace 1
(pilote-pilote et pilote-élève)

Contenus de l'examen adaptés:

- Fermeture latéral avec **2** changements d'axe
- **3 Joker** (précédemment 4)

Biplace Niveau 1 - Formation

Formation et brevet:

- Au moins 1 vol d'instruction (en biplace avec l'instructeur)
- Au moins. **20 vols de formation** (précédemment 10)
- Examen Biplace 1



Autorisation (à vie):

- Pilote – pilote / pilote – élève (surveillé)
- Peut commencer la formation biplace 3
- Peut participer au cours «encadrement du passager»

Biplace Niveau 3

Pilote – Passager / privé + commercial

Conditions préalables:

- **Brevet biplace1 - 12mois** (précédemment 6 mois)
- **30 vols biplace surveillé**
- **SIV (*)**
- Cours «encadrement du passager»

Examen:

- Examen théorique
- Examen pratique vols solo (*)

Examen pratique vols Biplace

Biplace Niveau 3

Pilote – Passager / privé + commercial



Renouvellement après 3 ans:

50 vols, dont au moins 10 par année, ou

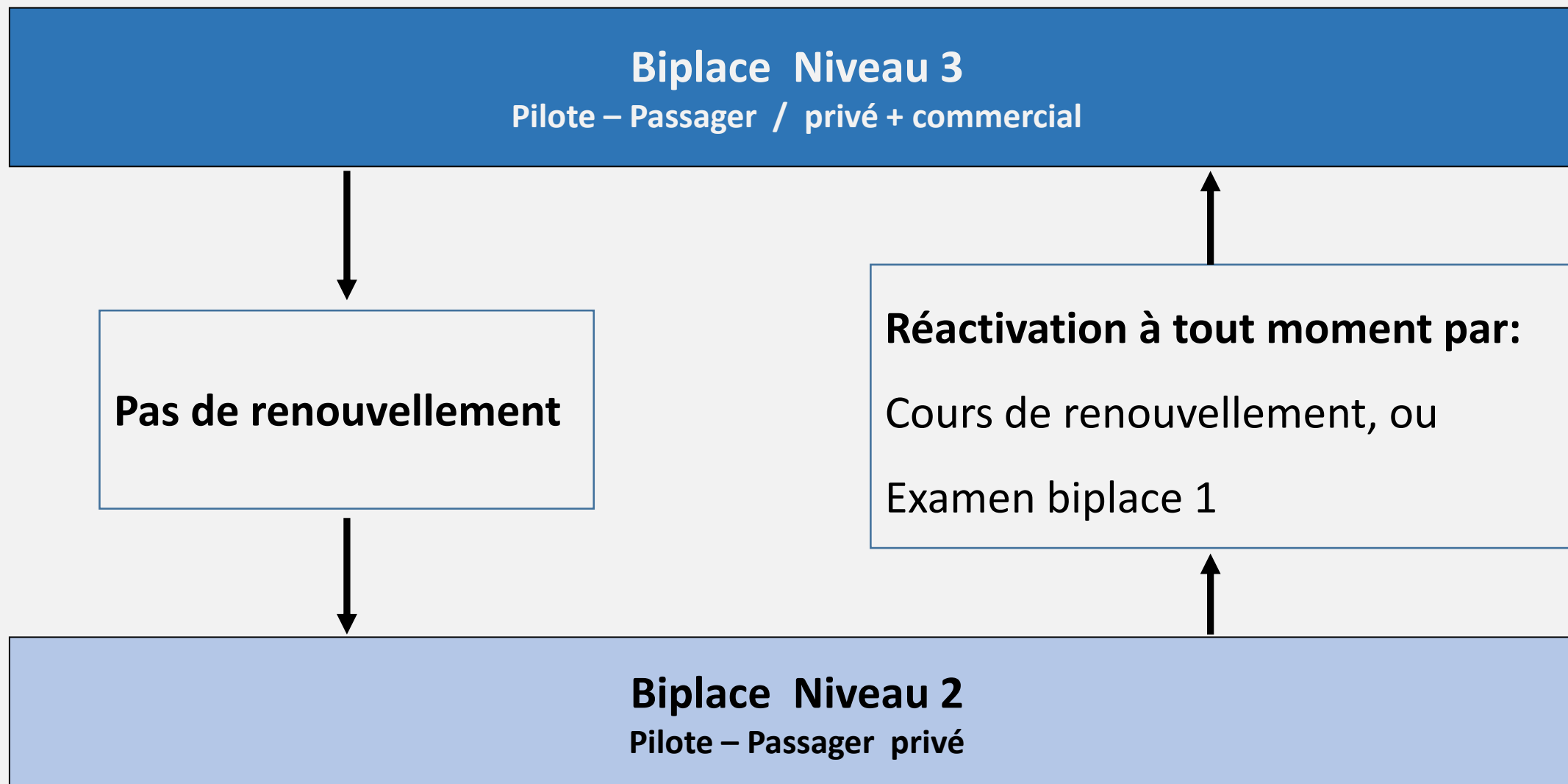
Cours de renouvellement, ou

Examen biplace 1



Biplace Niveau 3

Pilote – Passager / privé + commercial



Règle transitoire

- Les nouvelles directives Biplace 1 et 3 s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Les examens Biplace 1 et 3 pourront être passés selon le système actuel jusqu'à fin juin 2019.
- Les pilotes qui ont réussi l'examen Biplace 1 avant le 1^{er} juillet 2019 devront eux aussi passer l'examen Biplace 3 selon les nouvelles directives à compter du 1^{er} juillet 2019.

Calendrier du projet

- Première séance du groupe de travail (GdT) 15 octobre
- Communication CR instructeurs, experts, comité Octobre & novembre
- Consultation des écoles et des instructeurs 28 novembre – 10 janvier
- Évaluation des feedbacks, finalisation des contenus (GdT) Janvier 2019
- Ébauche des directives soumise au comité et à l'OFAC Février 2019
- Publication des directives 1^{er} avril 2019
- Entrée en vigueur des directives 1^{er} juillet 2019